

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 21 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Edith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
------------------	---

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

35-21-02-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3- ADMINISTRATION

3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 661 300 \$ qui sera réalisé le 28 février 2024

3.2 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 661 300 \$ qui sera réalisé le 28 février 2024

3.3 Nouvelles échelles salariales des employés municipaux

3.4 Transfert du camp de jour à la ville de Saint-Raymond

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

36-21-02-24

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 661 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 661 300 \$ qui sera réalisé le 28 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
408-13	31 900 \$
446-17	418 000 \$
446-17	130 600 \$
447-17	88 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 408-13, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité des membres présents :

- **Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 28 février 2024;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	115 600 \$	
2026.	121 800 \$	
2027.	128 200 \$	
2028.	135 300 \$	
2029.	142 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	18 000 \$	(à renouveler)

- **Qu'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 408-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

37-21-02-24

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 661 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 février 2024
Montant :	661 300 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 février 2024, au montant de 661 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE

115 600 \$	4,93000 %	2025
121 800 \$	4,93000 %	2026
128 200 \$	4,93000 %	2027
135 300 \$	4,93000 %	2028
160 400 \$	4,93000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

115 600 \$	4,99000 %	2025
121 800 \$	4,99000 %	2026
128 200 \$	4,99000 %	2027
135 300 \$	4,99000 %	2028
160 400 \$	4,99000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,99000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 600 \$	5,05000 %	2025
121 800 \$	4,85000 %	2026
128 200 \$	4,70000 %	2027
135 300 \$	4,60000 %	2028
160 400 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,99700

Coût réel : 5,02882 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité des membre présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND – STE-CATHERINE pour son emprunt par billets en date du 28 février 2024 au montant de 661 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 408-13, 446-17 ET 447-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

38-21-02-24

NOUVELLES ÉCHELLES SALARIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec les employés prévoit une augmentation salariale selon l'IPC;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux échelles salariales ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité des membre présents :

- D'ACCEPTER les échelles salariales des employés de la municipalité pour 2024.

39-21-02-24

TRANSFERT DU CAMP DE JOUR À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après mûre réflexion, a décidé de transférer ses activités du camp de jour à la ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter les communications toutes les inscriptions se prendront à la ville de Saint-Raymond au tarif résident;

CONSIDÉRANT QUE les parents de Saint-Léonard-de-Portneuf pourront profiter du rabais durant la période d'inscription du 10 au 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'ils pourront également obtenir le rabais familial ainsi que le rabais familial pour le service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à défrayer les dépenses liées au camp de jour 2024 en fonction des inscriptions réelles et des modalités convenues suite au courriel reçu de la ville de Saint-Raymond du 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER le transfert des activités du camp de jour de Saint-Léonard-de-Portneuf à la ville de Saint-Raymond.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens font part de mécontentements en relation avec les différentes taxes, tout particulièrement celle concernant l'aqueduc. Il y a également quelques commentaires en lien avec le transfert des activités du camp de jour à la ville de Saint-Raymond. Une discussion s'en est suivie relativement à ces points.

40-21-02-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Monsieur Jean-René Côté et résolu unanimement de lever l'assemblée à 21 h 35.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.